

COMITÉ SYNDICAL DU 10 DÉCEMBRE 2014  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

C-2014-12-10/05

**COMPÉTENCE OPTIONNELLE « ÉCLAIRAGE PUBLIC »  
RÉVISION DES CONTRIBUTIONS 2015**

*(Mise à jour de la délibération C-2013-12-11/08)*

*Rapporteur : Monsieur Marc RODRIGUEZ, vice-président*

Le mercredi 10 décembre 2014 à 18 h 40, le Comité du Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise, régulièrement convoqué le 3 décembre 2014, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre ABADIE. La séance s'est tenue à Charbonnières-les-Bains à l'Espace Alpha.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pascal FORMISYN

Quorum : 57

Nombre de délégués en exercice ..... 112

Nombre de délégués titulaires présents ..... 62

Nombre de délégués suppléants présents ..... 17  
(remplaçant un délégué titulaire)

Nombre de pouvoirs ..... 3

Nombre total de délégués ayant voix délibérative ..... 82

**Pouvoir donné par un délégué titulaire à un autre délégué titulaire :**

- Fontaines St Martin : J-M. SEYS donne pouvoir à R. RIBAS
- Irigny : G. RONY donne pouvoir à J. FLEURY
- Sathonay-Camp : B. DUPONT donne pouvoir à P. ABADIE

**Arrivée/Départ : /**

## PRÉSENTS

Délégués présents à la séance (x), excusés (e), présents mais non comptés dans le quorum (p)

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES				DELEGUES SUPPLEANTS			
Albigny-s/Saône	G. VESSIERES	X	M. BALAIS	e	N. DEPAOLI	X	D. DE MARINIS	p
Brignais	G. DESFORGES	X	N. DUFOURT	X	A. BERAL		Ph. BOURRET	
Bron	C. LABIE	X	M. RODAMEL	X	Y. SELLEM		F. MERMOUD	
Cailloux-s/Fontaines	A. BRUYAS	e	B. JAILLET	e	N. PAILLER	X	F. CUSSET	X
Caluire-et-Cuire	P. MONNEYRON	X	Ph. CHAISNÉ		L. MICHON		X. VITARD	X
Champagne-au-Mt-d'Or	M. BUTTY		J. SKWIERCZYNSKI		G. SOUY		I. AUGUSTE	
Chaponost	M. NAVISÉ	e	R. FOURMAUX		A. MARTIN		D. DUPIED	X
Charbonnières-les-Bains	M. ROSSI	X	P. FORMISYN	X	M. TRAPADOUX	e	S. ARCOS	
Charly	M. GUERRIERI	X	M-L. RUÉ	X	M. VAN HAESBROECK		Th. DUCHARNE	
Chasselay	J-P. CIMETIERE	X	Ph. DUMONT		F. BONIN-BRESSON		B. LASSAUSAIE	
Collonges-au-Mt-d'Or	L. RUELLE	X	J. CARTIER	X	Y. GOFFOZ		S. DONGUY	
Communay	J-Ph. CHONÉ	X	F. DORBAIRE	X	F. COUGOULAT		M. CHOMER	
Couzon-au-Mt-d'Or	K. LUCAS		F. AUBERTIN	X	D. THOMMÉGAY	X	V. LECLERCQ	
Craponne	Ch. RUAT		F. PASTRÉ	e	F. LAMBOLEZ	X	Ph. BERNARD	
Curis-au-Mt-d'Or*	S. FERRARELLI	X	Ph. NICOLAS	X	P.A. COLLIN		M. JAENGER	
Dardilly	Th. MARTIN		B. GRANGE	X	J.F. FARGIER		R.F.FOURNILLON	
Décines-Charpieu	D. AMADIEU	X	L. FOREST	X	M. RABEHI		L. DEVILLE	
Ecully	C. LARDY	X	P. COSTANTINI	X	L. ALIRAND		Ch. MOREL-JOURNEL	
Feyzin	J. DA ROCHA		D. GONCALVES	X	M. ATHANAZE	e	M. GUILLOUX	
Fleurieu-s/Saône	J-P. GUILLERMIN		M. GIRAUD	X	E. GAIDET		E. RUIZ-COLECHAR	
Fontaines-St-Martin	J.M. SEYS	e	R. RIBAS	X	J.L. ROGGIA		J.Ch. JOUBERT	
Fontaines-s/Saône	J. GALLAND	X	O. BRUSCOLINI		J.P. ROUX		D. FEVRE	
Francheville	C. GOURRIER	e	O. DE PARISOT		M. GOTTELAND	X	F. TREMBLEAU	
Genay	M. GHANEM	X	S. CROZE	X	N. MAGAUD		R. ROUS	
Grigny	X. ODO	e	G. BURTIN	e	A. LE ROI	e	B. CHIPIER	e
Irigny	G. RONY	e	J. FLEURY	X	Ch. DARCY		B. FREYER	
Limonest	D. VERKIN	X	R. MATHIEU		D. PELLA		J.F. POLI	
Millery	M. CASTELLANO	X	P. BERARD	X	Ph. GAUFRETEAU		F. FIOT	
Montanay	P. COEURJOLLY	X	G. SUCHET	X	J.B. COICAUD		R. CRETIN	
Mulatière (La)	X. PEPONNET	e	F. PAGES	X	N. MEKSI		J. DE MONTCLOS	X
Neuville-s/Saône	M. RODRIGUEZ	X	M. GRAZANIA	X	L. BUFFARD		A. MARTIN-RABAUD	
Oullins	C. AMBARD	X	B. GENTILINI		J. BLOT		C. POUZERGUE	X
Pierre-Bénite	P. LANGIN		R. MAJDALANI		J. CLAUZIER		M. GOLBERY	
Polemieux-au-Mont-d'Or	B. DECLAS	X	F. JOLLY	X	J.B. MICHEL		C. CARDONA	
Rillieux-la-Pape	F. PERROT	X	Ph. DE LA CRUZ	X	J. SMATI		F. DESJAMES	
Rochetaillée-sur-Saône	B. POIZAT	X	B. DUMAS	X	V. RODRIGUEZ		M.C DESRUES	
St-Cyr-au-Mont-d'Or	G. FRAPPIER	X	G. RAY	X	B. BOURBONNAIS		P.E. PAREAU	
St Didier-au-Mont-d'Or	C. DUBUIS	e	C. BASSET	X	S. OLLIVIER		Ch. PLANCHET	X
St-Fons	J-P. FLAMMARION	X	R. BEN FREDJ	X	K. ZERDALI		Ch. DUCHENE	
St Genis-Laval	M. JOBERT-FIORE	X	S. BALTER		Y. GAVAUT		Ch. ARNOUX	X
St Genis-les-Ollières	P. PETITDIDIER	X	F. NOVAT	X	G. CARTON		A. CALENDRAS	
St Germain-au-Mt-d'Or	P. DIDIER	X	C. LEVRAT		J. SYBORD	X	J.M. CARON	
St Priest	S. PEILLET	e	S. VERGNON		P. LOPEZ		A. CANADAS	
St Romain-au-Mt-d'Or	J. LAPORTE	X	G. PUPIER	X	R. DELABIE		P. WAGET	
St Symphorien d'Ozon	P. BALLELIO		F. VERNE		C. BEAUFRERE		G. PERRUSSET	X
Ste-Foy-les-Lyon	A. BAVOZET	e	B. MOMIN		P. BARRELLON	X	M. VILLARET	
Sathonay-Camp	P. ABADIE	X	B. DUPONT	e	B. BOUDON		M. COULET	
Sathonay-Village	M-L. PONSIN	e	J.P. BOURÉE		P. MICHALET	X	M. PARENTY	
Tassin-la-Demi-Lune	E. OBERTHUR	e	F. SINTES	X	E. GAUTIER		C. SCHUTZ	
Ternay	R. VILLEJOBERT		D. GIRARD		X. DERMONT		Y. FERNANDES	
La Tour-de-Salvagny	J. DEBORD	X	J.Ph. JAL		K. CHASSIGNOL		X. HEBERARD	X
Vaulx-en-Velin	M. FISCHER	e	M. AGGOUN		S. BERTIN		M. LECERF	
Vénissieux	P. A. MILLET	e	J.M. GAUTIN	e	G. SOUDAN		M. GUYERCIN	
Vernaison	D. RAVILLARD	X	J.F. GOUX	X	G. COSNARD		A. BOURDIN	
Villeurbanne	G.L. DEVINAZ	e	D. VULLIERME	e	R. LLUNG		Hector BRAVO	
Vourles	G. GRANADOS	e	Th. DILLENSEGER	X	J-J. RUER		J.P. COMBLET	

La contribution des communes ayant transféré la compétence optionnelle « Éclairage Public » au SIGERLY, conformément aux statuts du syndicat et notamment son article 13, ont été établies par la délibération C-2006-12-05/06 du 5 décembre 2006 et modifiées par les délibérations annuelles.

Elle s'écrit sous la forme :

$$\text{Contribution annuelle EP (€)} = \begin{aligned} & \text{Contribution fixe} \\ & + \text{Quote-part fonctionnement} \\ & + \text{Quote-part investissement} \end{aligned}$$

La révision de la contribution applicable en 2015 porte uniquement l'actualisation de la quote-part fonctionnement.

Il est rappelé que cette quote-part fonctionnement représente la quote-part de la commune à la part fonctionnement de la compétence optionnelle.

Elle dépend de la puissance installée, de la couverture en éclairage public de la commune et du nombre d'habitants sur la commune.

Elle valorise les coûts globaux du syndicat pour l'achat d'énergie, la maintenance et l'entretien de tous les réseaux d'éclairage public mis à disposition du syndicat.

La contribution appliquée en 2014 s'écrit sous la forme :

$$QPf = 485 \times P_{installée} + 28 \times \tau_{ptslum/hab} \times Nb_{hab} + 2 \times \tau_{ptslum/hab} \times Nb_{hab} + C_{sup}$$

avec :

- $\tau_{ptslum/hab}$  : représente la couverture en éclairage public de la commune
- $Nb_{hab}$  : représente la population de la commune (sur la base INSEE de début de mandat – Article 13 des statuts du syndicat)
- $P_{installée}$  : représente la puissance installée sur la commune (en kW)
- $C_{sup}$  : représente la valorisation des prestations supplémentaires à la demande spécifique de la commune

Compte tenu des augmentations subies sur les factures d'achat d'énergie depuis la dernière évolution de la contribution, validée en Comité syndical du 11 décembre 2013, la contribution doit donc être revue.

La révision proposée du coefficient 485 est conforme aux augmentations de prix constatées entre le mois d'octobre 2013 et le mois d'octobre 2014 comme présentées ci-après :

	oct-12	oct-13	unité	Augmentation
Abonnement	6,45	6,45	€/kVA	0,00%
Consommation	5,46	5,46	c€/kWh	0,00%
Contribution au service public de l'électricité	1,35	1,65	c€/kWh	22,22%
Taxe départementale sur la conso. finale d'électricité	0,311	0,311	c€/kWh	0,00%
Taxe communale sur la conso. finale d'électricité	0,621	0,633	c€/kWh	1,93%
Contribution tarifaire d'acheminement	0,2704	0,2704	%	0,00%

Elles conduisent à une augmentation globale des dépenses d'achat d'énergie de 4,14 %.

A ce titre, il est proposé au Comité d'intégrer ces évolutions dans la formule de calcul des contributions pour l'année 2015, en portant le nouveau coefficient à :

$$485 \times 1,0414 = 505$$

La nouvelle contribution pour l'année 2015 se traduit par la formule suivante :

$$QPf = 505 \times P_{installée} + 28 \times \tau_{ptslum/hab} \times Nb_{hab} + 2 \times \tau_{ptslum/hab} \times Nb_{hab} + C_{sup}$$

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Marc RODRIGUEZ, vice-président

### Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- ADOPTE la révision de la contribution de la compétence optionnelle « éclairage public » pour 2015 telle que décrite ci-dessus ;
- AUTORISE le président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette révision.

Et ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Syndicat.

Fait à Villeurbanne,  
Le 17 décembre 2014

Le Président,  
Pierre ABADIE



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

069-256900739-20141210-C20141210\_05-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 17/12/2014  
Réception par le préfet : 17/12/2014  
Réception le : 17/12/2014

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*